



Fiksentis

Statuts Constitutifs

Societe par Actions Simplifiee Unipersonnelle

500 EUR

59 Rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008, Paris

M Alex D'errico

Italienne

Redige a Torcy, le 17 juillet 2026

Alex D'errico

M Alex D'errico

Je soussigné : M Alex D'errico, ayant pour domicile : 25 Allée des Commerces, 77200, Torcy, de nationalité Italienne, né le 23 février 2001 à MARCIANISE (CE) (Italie), célibataire, atteste par le présent acte avoir rédigé et établi les statuts de constitution d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (dénommée ci-après la « Société »), en conformité avec les dispositions légales du Code de commerce français actuellement en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants, et avoir désigné les premiers organes de direction.

Article 1 Forme juridique

La Société prend la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce. Ce statut, spécifiquement destiné à l'associé unique, offre une grande flexibilité dans la gouvernance et une responsabilité limitée au montant des apports. Il garantit la continuité d'activité et la sécurité juridique de la Société. La personnalité morale est conférée à la Société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 2 Objet social

La Société, sous la dénomination Fiksensis, a pour objet : Édition, distribution et commercialisation de logiciels et de solutions numériques ; négoce de licences logicielles, de matériels et d'équipements informatiques non réglementés ; exploitation de plateformes numériques et commercialisation d'abonnements en ligne ; achat, vente, importation et exportation de produits et accessoires informatiques ; location de matériel informatique. Dans le prolongement de cette activité, elle pourra réaliser toutes opérations juridiques, économiques, financières ou techniques qui contribuent directement ou indirectement à son objet. Elle est notamment habilitée à détenir des participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères poursuivant une activité similaire ou complémentaire. Toutes activités accessoires, connexes ou liées pourront être exercées dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 3 Dénomination sociale

La Société adopte pour dénomination sociale Fiksensis et cette appellation doit figurer sur l'ensemble des actes, pièces officielles, factures et correspondances de

la Société. Elle est libre d'utiliser une enseigne ou un nom commercial distinct pour ses activités, sans que cela ne remplace sa raison sociale. Toute modification de la dénomination sociale ne peut intervenir qu'à la suite d'une décision expresse de l'associé unique, consignée dans un procès-verbal.

Article 4 Siège social

Le siège social est établi à l'adresse suivante : 59 Rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008, Paris . Il représente le centre administratif de la Société et doit être mentionné dans tous les documents légaux et commerciaux. Tout transfert du siège social est prononcé par l'associé unique, enregistré par un acte modificatif et publié dans un journal d'annonces légales. Le transfert prend effet dès l'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Article 5 Durée

La Société est établie pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sous réserve de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'associé unique selon la réglementation applicable.

Article 6 Apports

L'apport effectué par l'associé unique, Alex D'errico, est constitué d'une somme en numéraire de 500 euros. Cette somme représente le capital social de la Société et a été totalement libérée avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Aucun apport en nature, qu'il soit mobilier ou immobilier, ni aucun apport en industrie, n'a été consenti. Le dépôt bancaire des fonds est justifié par la remise d'un certificat délivré par le dépositaire.

Article 7 Capital social

Le capital social s'élève à 500 euros, réparti en 5000 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique. Toute variation du capital social devra être décidée par l'associé unique puis faire l'objet des formalités prévues par la législation applicable.

Article 8 Actions

Chaque action ouvre droit à une part des bénéfices, à une portion de l'actif lors d'une éventuelle liquidation, au vote lors des consultations et à la consultation des documents sociaux. Les actions se transmettent librement entre associés, toutefois toute cession au profit d'un tiers reste conditionnée à l'agrément préalable de l'associé unique.

Article 9 Droits et obligations de l'associé unique

L'associé unique bénéficie de tous les droits afférents aux actions détenues, tels que le droit aux dividendes, le vote en assemblée et le droit à l'information complète sur la gestion. Il s'engage à respecter les obligations légales ainsi que les dispositions inscrites dans les présents statuts, notamment concernant le paiement intégral de ses apports. Il supporte les pertes dans la limite du montant de son apport et assume la responsabilité exclusive de la bonne marche de la Société.

Article 10 Nomination du Président

La direction et la représentation de la Société sont assurées par un Président, personne physique ou morale, nommé sans limitation de durée.

Est désigné en qualité de Président : **M Alex D'errico**, demeurant **25 Allée des Commerces, 77200, Torcy**, de nationalité **Italienne**, né le **23 février 2001** à **MARCIANISE (CE) (Italie)**.

Le Président détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans le respect de l'objet social, des lois et des présentes dispositions statutaires. Il engage la Société vis-à-vis des tiers par les actes entrant dans le cadre de sa mission.

Article 11 Pouvoirs et représentation de la Société

Le Président détient les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans tous les actes de gestion, à l'exception de ceux réservés à l'associé unique par la loi ou les statuts. Il engage la Société envers les tiers et représente celle-ci

dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Sa capacité à agir est illimitée, sauf disposition contraires des présents statuts ou de la loi applicable. La représentation accordée au Président fait foi à l'égard des tiers.

Article 12 Responsabilité des dirigeants

Le Président, en sa qualité de dirigeant de la Société, engage sa responsabilité civile, pénale et fiscale dans l'exercice de ses fonctions. Sa responsabilité civile peut être engagée en cas de faute de gestion causant un préjudice à la Société ou aux tiers. Sur le plan pénal, il peut être poursuivi pour des infractions telles que l'abus de biens sociaux ou d'autres manquements à la législation. Il doit agir avec diligence et loyauté, en respectant strictement les dispositions légales et statutaires.

Article 13 Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et prend toutes les décisions relevant de la compétence des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet. Il peut décider de la modification des statuts, de l'augmentation ou de la réduction du capital, de la nomination et de la révocation des dirigeants. Toutes les décisions importantes sont soumises aux formalités de publicité prévues par la loi.

Article 14 Commissaires aux comptes

Si, à la clôture d'un exercice, les seuils déterminants de l'article L. 227-9 du Code de commerce sont atteints, l'associé unique nomme un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour une période de six ans. Leur mission comprend le contrôle légal des comptes et la rédaction du rapport sur les comptes annuels. Cette nomination sera consignée par écrit, publiée et tout remplacement interviendra par décision de l'associé unique.

Article 15 Exercice social

L'exercice social commence chaque année le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice s'étend de la date d'immatriculation de

la Société jusqu'au 31 décembre 2026 .

Article 16 Affectation des résultats

À la fin de chaque exercice, l'associé unique statue sur l'affectation du résultat net, après prélèvement pour la réserve légale, et choisit entre report à nouveau, mise en réserve, distribution de dividendes ou autres formes de répartition.

Article 17 Transformation de la Société

La Société peut être transformée en une autre forme de société sur simple décision de l'associé unique, sous réserve du respect des conditions légales. La décision fixe les modalités de transmission du patrimoine et de conservation des droits sociaux. Elle est actée par écrit, annexée au registre des décisions et publiée selon les règles en vigueur. La transformation devient effective dès l'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Article 18 Dissolution et liquidation

La dissolution de la Société intervient à l'issue de la durée prévue ou par décision anticipée de l'associé unique. Cette décision fixe les modalités de liquidation et nomme le liquidateur chargé de réaliser l'actif et d'apurer le passif. Le liquidateur rend compte de sa mission à l'associé unique et répartit le solde éventuel selon les règles légales. La clôture des opérations de liquidation est constatée par écrit.

Article 19 Dispositions diverses

Les présentes dispositions statutaires prévalent sur tout accord antérieur et lient exclusivement l'associé unique et la Société. Toute modification ou interprétation des statuts doit être décidée par l'associé unique et publiée selon les exigences légales. Les matières non prévues font l'objet des règles du Code de commerce. Les notifications à l'associé unique sont réputées valables à l'adresse du siège social.

Article 20 Règlement intérieur

Le Président peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Société, notamment en matière de procédures administratives, de sécurité et d'hygiène. Ce règlement, établi sous sa responsabilité, est obligatoire pour tous les salariés et préposés de la Société. Toute modification du règlement intérieur requiert l'approbation écrite du Président et prend effet après information des intéressés.

Article 21 Clause de confidentialité

Les informations confidentielles, qu'elles soient d'ordre technique, financier, commercial ou juridique, ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société. Cette obligation s'impose à l'associé unique, au Président, aux salariés et aux prestataires ayant accès à ces informations. Elle reste en vigueur pendant toute la durée de la Société et après son extinction, pour toute période pendant laquelle la confidentialité reste nécessaire. Toute violation entraînera la mise en œuvre des actions civiles et pénales appropriées.

Article 22 Publication et formalités

La Société organise la publication de tous les actes statutaires et modifications dans un journal d'annonces légales habilité et procède à leur dépôt au greffe du Tribunal de commerce. Ces formalités, effectuées aux frais de la Société, respectent les délais légaux et réglementaires. Les attestations de parution et les récépissés de dépôt sont archivés au siège social.

Article 23 Langue des statuts

Ces statuts sont rédigés exclusivement en langue française, qui constitue la version officielle et authentique. Toute version dans une autre langue est établie à titre indicatif et ne peut engager légalement la Société. En cas de divergence entre la version française et une version traduite, l'interprétation de la version française s'impose. Cette clause concerne également tous documents préparatoires et annexes.

Article 24 Protection des données (RGPD)

Conformément au RGPD, la Société s'engage à assurer la protection des données personnelles qu'elle collecte dans le cadre de ses activités. Des protocoles de sécurité, incluant chiffrement et contrôle d'accès, sont mis en place pour prévenir tout accès non autorisé. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) auprès du responsable du traitement. Tout incident de sécurité susceptible de compromettre les données sera notifié aux autorités compétentes et, si nécessaire, aux personnes concernées.

Article 25 Clause anti-corruption

Les dirigeants, salariés et sous-traitants de la Société s'engagent à ne verser ni recevoir aucun avantage pouvant être interprété comme un acte de corruption ou de trafic d'influence. La Société met en œuvre un dispositif d'alerte et d'audit périodique pour contrôler le respect de cette disposition. Toute infraction entraînera des sanctions disciplinaires et pourra être signalée aux autorités compétentes.

Article 26 Engagement environnemental

Conformément aux exigences légales et volontaires, la Société s'engage à intégrer des normes ISO environnementales ou équivalentes dans son système de management. Elle réalise des audits périodiques pour évaluer son empreinte écologique et identifier des pistes d'amélioration. Le Président est chargé de piloter le plan d'actions environnementales et de rendre compte de ses résultats. Les parties prenantes sont informées des initiatives et des progrès réalisés.

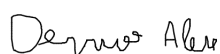
Article 27 Engagement éthique et déontologique

La Société promeut une culture éthique fondée sur la responsabilité, l'équité et la bienveillance. Chaque collaborateur doit agir en toute transparence et loyauté avec les clients, fournisseurs et partenaires. Les pratiques professionnelles doivent respecter les standards déontologiques sectoriels ainsi que les engagements RSE de la Société. Un comité d'éthique peut être constitué pour examiner les situations délicates et formuler des recommandations.

Article 28 Clause relative à l'intelligence artificielle

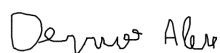
La Société adopte une politique encadrant le développement et l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle (IA) dans ses activités. Toute mise en œuvre de systèmes IA doit respecter les principes d'éthique, de transparence, de fiabilité et de sécurité. Les projets IA font l'objet d'une analyse d'impact préalable et d'un suivi continu pour garantir l'absence de biais discriminatoires et la protection des données personnelles. Le Président est chargé de valider chaque projet IA et de veiller à la conformité réglementaire.

Rédigé et signé à Torcy, le 17 juillet 2026



Pour servir et valoir ce que de droit,

M Alex D'errico, Associé unique



Je soussigné, M Alex D'errico, accepte expressément les fonctions de Président de la Société.

Fait en bonne et due forme.

Dennis Akur